

## ARTICLE II.

## De l'obéissance due au prince.

## PREMIÈRE PROPOSITION.

Les sujets doivent au prince une entière obéissance.

Si le prince n'est ponctuellement obéi, l'ordre public est renversé, et il n'y a plus d'unité, par conséquent plus de concours ni de paix dans un État.

C'est pourquoi nous avons vu que quiconque désobéit à la puissance publique est jugé digne de mort. « Qui sera orgueilleux, et refusera d'obéir au commandement du pontife, et à l'ordonnance du juge, il mourra, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël<sup>1</sup>. »

C'est pour empêcher ce désordre que Dieu a ordonné les puissances; et nous avons ouï saint Paul dire en son nom<sup>2</sup>: « Que toute âme soit soumise aux puissances supérieures, car toute puissance est de Dieu: il n'y en a point que Dieu n'ait ordonnée. Ainsi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. »

« Avertissez-les d'être soumis aux princes et aux puissances, de leur obéir ponctuellement, d'être prêts à toute bonne œuvre<sup>3</sup>. »

Dieu a fait les rois et les princes ses lieutenants sur la terre, afin de rendre leur autorité sacrée et inviolable. C'est ce qui fait dire au même saint Paul, qu'ils sont « ministres de Dieu<sup>4</sup>: » conformément à ce qui est dit dans le livre de la Sagesse<sup>5</sup>, que « les princes sont ministres de son royaume. »

De là saint Paul conclut<sup>6</sup> « qu'on leur doit obéir par nécessité, non-seulement par la crainte de la colère, mais encore par l'obligation de la conscience. »

Saint Pierre a dit aussi<sup>7</sup>: « Soyez soumis pour l'amour de Dieu à l'ordre qui est établi parmi les hommes. Soyez soumis au roi, comme à celui qui a la puissance suprême: et aux gouverneurs, comme étant envoyés de lui, parce que c'est la volonté de Dieu. »

A cela se rapporte, comme nous avons déjà vu, ce que disent ces deux apôtres, que « les serviteurs doivent obéir à leurs maîtres, quand même ils seraient durs et fâcheux<sup>8</sup>. Non à l'œil et pour plaire aux hommes, mais comme si c'était à Dieu<sup>9</sup>. »

Tout ce que nous avons vu pour montrer que

<sup>1</sup> Deut. XVII, 12.

<sup>2</sup> Rom. XIII, 1, 2.

<sup>3</sup> Tit. III, 1.

<sup>4</sup> Rom. XIII, 4.

<sup>5</sup> Sap. VI, 6.

<sup>6</sup> Rom. XIII, 5.

<sup>7</sup> I. Petr. II, 13, 14, 15.

<sup>8</sup> I. Petr. II, 18.

<sup>9</sup> Ephes. VI, 5. Colos. III, 22, 23.

la puissance des rois est sacrée, confirme la vérité de ce que nous disons ici; et il n'y a rien de mieux fondé sur la parole de Dieu que l'obéissance qui est due, par principe de religion et de conscience, aux puissances légitimes.

Au reste, quand Jésus-Christ dit aux Juifs: « Rendez à César ce qui est dû à César<sup>1</sup>, » il n'examina pas comment était établie la puissance des césars; c'est assez qu'il les trouvât établis et régnaient: il voulait qu'on respectât dans leur autorité l'ordre de Dieu et le fondement du repos public.

II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Il n'y a qu'une exception à l'obéissance qu'on doit au prince, c'est quand il commande contre Dieu.

La subordination le demande ainsi: « Obéissez au roi, comme à celui à qui appartient l'autorité suprême: et au gouverneur, comme à celui qu'il vous envoie<sup>2</sup>. » Et encore: « Il y a divers degrés: l'un est au-dessus de l'autre; le puissant a un plus puissant qui lui commande, et le roi commande à tous les sujets<sup>3</sup>. »

L'obéissance est due à chacun selon son degré; et il ne faut point obéir au gouverneur, au préjudice des ordres du prince.

Au-dessus de tous les empires est l'empire de Dieu. C'est à vrai dire le seul empire absolument souverain, dont tous les autres relèvent; et c'est de lui que viennent toutes les puissances.

Comme donc on doit obéir au gouverneur, si, dans les ordres qu'il donne, il ne paraît rien de contraire aux ordres du roi; ainsi doit-on obéir aux ordres du roi, s'il n'y paraît rien de contraire aux ordres de Dieu.

Mais, par la même raison, comme on ne doit pas obéir au gouverneur contre les ordres du roi, on doit encore moins obéir au roi contre les ordres de Dieu.

C'est alors qu'a lieu seulement cette réponse que les apôtres font aux magistrats<sup>4</sup>: « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. »

III<sup>e</sup> PROPOSITION.

On doit le tribut au prince.

Si, comme nous avons vu, on doit exposer sa vie pour sa patrie et pour son prince, à plus forte raison doit-on donner une partie de son bien pour soutenir les charges publiques: et c'est ce qu'on appelle ici le tribut.

Saint Jean-Baptiste l'enseigne<sup>5</sup>. « Les publi-

<sup>1</sup> Matth. XXII, 21.

<sup>2</sup> I. Petr. II, 13, 14.

<sup>3</sup> Eccl. V, 7, 8.

<sup>4</sup> Act. V, 29.

<sup>5</sup> Luc. III, 12.

« cains (c'était eux qui recevaient les impôts et les revenus publics) vinrent à lui pour être baptisés, et lui demandaient: Maître, que ferons-nous pour être sauvés? Il ne leur dit pas: Quittez vos emplois; car ils sont mauvais et contre la conscience, mais il leur dit: « N'exigez pas plus qu'il ne vous est ordonné<sup>1</sup>. »

Notre-Seigneur le décide. Les pharisiens croyaient que le tribut qu'on payait par tête à César dans la Judée ne lui était pas dû. Ils se fondaient sur un prétexte de religion, disant que le peuple de Dieu ne devait point payer de tribut à un prince infidèle. Ils voulurent voir ce que dirait Notre-Seigneur sur ce sujet: parce que, s'il parlait pour César, ce leur était un moyen de le décrier parmi le peuple; et s'il parlait contre César, ils le déféreraient aux Romains. Ainsi ils lui envoyèrent leurs disciples, qui lui demandèrent<sup>2</sup>: « Est-il permis de payer le tribut qu'on exige par tête pour César? Jésus connaissant leur malice leur dit: « Hypocrites, pourquoi tâchez-vous de me surprendre? Montrez-moi une pièce de monnaie. Ils lui donnèrent un denier<sup>3</sup>. Et Jésus leur dit: « De qui est cette image et cette inscription? De César, lui dirent-ils. Alors il leur dit: Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. »

Comme s'il eût dit: Ne vous servez plus du prétexte de la religion pour ne point payer le tribut: Dieu a ses droits, séparés de ceux du prince. Vous obéissez à César; la monnaie dont vous servez dans votre commerce, c'est César qui la fait battre: s'il est votre souverain, reconnaissez sa souveraineté en lui payant le tribut qu'il impose.

Ainsi les tributs qu'on paye au prince sont une reconnaissance de l'autorité suprême; et on ne les peut refuser sans rébellion.

Saint Paul l'enseigne expressément<sup>4</sup>. « Le prince est ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. Soyez-lui donc soumis par nécessité, non-seulement par la crainte de la colère du prince, mais encore par l'obligation de votre conscience. C'est pourquoi vous lui payez tribut; car ils sont ministres de Dieu, servant pour cela. Rendez donc à chacun ce que vous lui devez: le tribut, à qui est dû le tribut; la taille, à qui elle est due; la crainte, à qui elle est due; et l'honneur, à qui est dû l'honneur. »

On voit, par ces paroles de l'Apôtre, qu'on doit payer le tribut au prince religieusement et en conscience, comme on lui doit rendre l'honneur et la sujétion qui est due à son ministère.

Et la raison fait voir que tout l'État doit con-

tribuer aux nécessités publiques auxquelles le prince doit pourvoir.

Sans cela il ne peut ni soutenir ni défendre les particuliers, ni l'État même. Le royaume sera en proie, les particuliers périront dans la ruine de l'État. De sorte qu'à vrai dire le tribut n'est autre chose qu'une petite partie de son bien qu'on paye au prince pour lui donner moyen de sauver le tout.

IV<sup>e</sup> PROPOSITION.

Le respect, la fidélité et l'obéissance qu'on doit aux rois ne doivent être altérés par aucun prétexte.

C'est-à-dire, qu'on les doit toujours respecter, toujours servir, quels qu'ils soient, bons ou méchants. « Obéissez à vos maîtres, non-seulement quand ils sont bons et modérés, mais encore quand ils sont durs et fâcheux<sup>1</sup>. »

L'État est en péril, et le repos public n'a plus rien de ferme, s'il est permis de s'élever pour quelque cause que ce soit contre les princes.

La sainte onction est sur eux, et le haut ministère qu'ils exercent au nom de Dieu les met à couvert de toute insulte.

Nous avons vu David non-seulement refuser d'attenter sur la vie de Saül, mais trembler pour avoir osé lui couper le bord de sa robe, quoique ce fût à bon dessein: « Que j'ose lever ma main contre l'oint du Seigneur, à Dieu ne plaise! Et le cœur de David fut frappé, parce qu'il avait coupé le bord de la cote d'armes de Saül<sup>2</sup>. »

Les paroles de saint Augustin sur ce passage sont remarquables: « Vous m'objectez, dit-il à Pétilien, évêque donatiste<sup>3</sup>, que celui qui n'est pas innocent ne peut avoir la sainteté. Je vous demande, si Saül n'avait pas la sainteté de son sacrement et de l'onction royale, qu'est-ce qui causait en lui de la vénération à David? Car c'est à cause de cette onction sainte et sacrée qu'il l'a honoré durant sa vie, et qu'il a vengé sa mort. Et son cœur frappé trembla, quand il coupa le bord de la robe de ce roi injuste. Vous voyez donc que Saül, qui n'avait point l'innocence, ne laissait pas d'avoir la sainteté; non la sainteté de vie, mais la sainteté du sacrement divin, qui est saint, même dans les hommes mauvais. »

Il appelle sacrement l'onction royale, ou parce qu'avec tous les Pères il donne ce nom à toutes les cérémonies sacrées, ou parce qu'en particulier l'onction royale des rois, dans l'ancien peuple, était un signe sacré institué de Dieu pour les rendre capables de leur charge, et pour figurer l'onction de Jésus-Christ même.

<sup>1</sup> I. Petr. II, 18.

<sup>2</sup> I. Reg. XXIV, 6, 7.

<sup>3</sup> Lib. II cont. litt. Petil. cap. XLVIII, n° 112, t. IX, col.

<sup>1</sup> Luc. III, 13.

<sup>2</sup> Matth. XXII, 17, 18, 19, 20, 21.

<sup>3</sup> Rom. XIII, 4, 5, 6, 7.

Mais ce qu'il y a ici de plus important, c'est que saint Augustin reconnaît, après l'Écriture, une sainteté inhérente au caractère royal qui ne peut être effacée par aucun crime.

C'est, dit-il, cette sainteté que David injustement poursuivi à mort par Saül; David sacré lui-même pour lui succéder, a respectée dans un prince réprouvé de Dieu. Car il savait que c'était à Dieu seul à faire justice des princes, et que c'est aux hommes à respecter le prince tant qu'il plaît à Dieu de le conserver.

Aussi voyons-nous que Samuel après avoir déclaré à Saül que Dieu l'avait rejeté, ne laisse pas de l'honorer. « J'ai mal fait, lui dit Saül<sup>1</sup>; mais, « je vous prie, portez mon péché, et retournez « avec moi pour adorer le Seigneur. Samuel lui « répondit: Je n'irai pas avec vous, parce que vous « avez rejeté la parole du Seigneur: et le Seigneur « vous a aussi rejeté; il ne veut plus que vous « soyez roi. Samuel se tournait pour se retirer, « et Saül le prit par le haut de son manteau qui se « déchira. Sur quoi Samuel lui dit: Le Seigneur a « séparé de vous le royaume d'Israël, et l'a donné « à un plus homme de bien. Ce Dieu puissant et « victorieux ne s'en dédira pas; car il n'est pas « comme un homme, pour se repentir de ses des- « seins. J'ai péché, répondit Saül, mais honorez- « moi devant les sénateurs de mon peuple, et de- « vant tout Israël; et retournez avec moi, afin que « j'adore avec vous le Seigneur votre Dieu. Alors « Samuel suivit Saül, et Saül adora le Seigneur. »

On ne peut pas déclarer plus clairement à un prince sa réprobation; mais Samuel à la fin se laisse fléchir, et consent à honorer Saül devant les grands et devant le peuple; nous montrant, par cet exemple, que le bien public ne permet pas qu'on expose le prince au mépris.

Roboam traita durement le peuple; mais la révolte de Jéroboam et des dix tribus qui le suivirent, quoique permise de Dieu en punition des péchés de Salomon, ne laisse pas d'être détestée dans toute l'Écriture, qui déclare qu'en se révoltant contre la maison de David ils se révoltaient contre Dieu qui régnait par elle<sup>2</sup>.

Tous les prophètes qui ont vécu sous les méchants rois: Élie et Élisée sous Achab et sous Jézabel, en Israël; Isaïe sous Achaz et sous Manassés; Jérémie, sous Joachim, sous Jéchonias, sous Sédécias; en un mot, tous les prophètes sous tant de rois impies et méchants, n'ont jamais manqué à l'obéissance, ni inspiré la révolte, mais toujours la soumission et le respect.

Nous venons d'ouïr Jérémie après la ruine de Jérusalem, et l'entier renversement du trône des

<sup>1</sup> I. Reg. xv, 24, 25, 26, 27, 28, 30, 31.

<sup>2</sup> II. Paralip. xiii, 5, 6, 7, 8.

rois de Juda, parler encore avec un respect profond de son roi Sédécias: « L'oint du Seigneur, « que nous regardions comme le souffle de notre « bouche, a été pris pour nos péchés, lorsque « nous lui disions: Nous vivrons sous votre ombre « parmi les Gentils<sup>1</sup>! »

Les bons sujets ne se tenaient pas quittes du respect qu'ils devaient à leur roi, après même que son royaume fut renversé, et qu'il fut emmené comme un captif avec tout son peuple. Ils respectaient jusque dans les fers, et après la ruine du royaume, le caractère sacré de l'autorité royale.

#### V<sup>e</sup> PROPOSITION.

L'impiété déclarée, et même la persécution, n'exemptent pas les sujets de l'obéissance qu'ils doivent aux princes.

Le caractère royal est saint et sacré, même dans les princes infidèles; et nous avons vu que Cyrus est appelé par Isaïe « l'oint du Seigneur<sup>2</sup>. »

Nabuchodonosor était impie et orgueilleux jusqu'à vouloir s'égalier à Dieu, et jusqu'à faire mourir ceux qui lui refusaient un culte sacrilège; et néanmoins Daniel lui dit ces mots: « Vous êtes le « roi des rois; et le Dieu du ciel vous a donné le « royaume, et la puissance, et l'empire, et la « gloire<sup>3</sup>. »

C'est pourquoi le peuple de Dieu priait pour la vie de Nabuchodonosor, de Baltazar<sup>4</sup>, et d'Assuérus<sup>5</sup>.

Achab et Jézabel avaient fait mourir tous les prophètes du Seigneur. Élie s'en plaint à Dieu<sup>6</sup>; mais il demeure toujours dans l'obéissance.

Les prophètes durant ce temps font des prodiges étonnants pour défendre le roi et le royaume<sup>7</sup>.

Élisée en fit autant sous Joram, fils d'Achab<sup>8</sup>; aussi impie que son père.

Rien n'a jamais égalé l'impiété de Manassés qui pécha et fit pécher Juda contre Dieu, dont il tâcha d'abolir le culte; persécutant les fidèles serviteurs de Dieu, et faisant regorger Jérusalem de leur sang<sup>9</sup>. Et cependant Isaïe, et les saints prophètes qui le reprenaient de ses crimes, jamais n'ont excité contre lui le moindre tumulte.

Cette doctrine s'est continuée dans la religion chrétienne.

C'était sous Tibère, non-seulement infidèle, mais encore méchant, que Notre-Seigneur dit aux Juifs: « Rendez à César ce qui est à César<sup>10</sup>. »

<sup>1</sup> Jerem. Lam. iv, 20.

<sup>2</sup> Is. xlv, 1.

<sup>3</sup> Dan. ii, 37.

<sup>4</sup> Baruch. i, 11.

<sup>5</sup> I. Esdr. vi, 10.

<sup>6</sup> III. Reg. xix, 10, 14.

<sup>7</sup> Ibid. xx.

<sup>8</sup> IV. Reg. iii, vi, vii.

<sup>9</sup> Ibid. xxi, 2, 3, 16.

<sup>10</sup> Matth. xxii, 21.

Saint Paul appelle à César<sup>1</sup>, et reconnaît sa puissance.

Il fait prier pour les empereurs<sup>2</sup>, quoique l'empereur qui régnait du temps de cette ordonnance fût Néron, le plus impie et le plus méchant de tous les hommes.

Il donne pour but à cette prière la tranquillité publique, parce qu'elle demande qu'on vive en paix, même sous les princes méchants et persécuteurs.

Saint Pierre et lui commandent aux fidèles d'être soumis aux puissances<sup>3</sup>. Nous avons vu leurs paroles; et nous avons vu quelles étaient alors les puissances dans lesquelles ces deux saints apôtres faisaient respecter aux fidèles l'ordre de Dieu.

En conséquence de cette doctrine apostolique, les premiers chrétiens, quoique persécutés durant trois cents ans, n'ont jamais causé le moindre mouvement dans l'empire. Nous avons appris leurs sentiments par Tertullien, et nous les voyons dans toute la suite de l'histoire ecclésiastique.

Ils continuaient à prier pour les empereurs, même au milieu des supplices auxquels ils les condamnaient injustement. « Courage, dit Tertullien<sup>4</sup>, arrachez, ô bons juges, arrachez aux « chrétiens une âme qui répand des vœux pour « l'empereur. »

Constantin, fils de Constantin le Grand, quoique protecteur des ariens, et persécuteur de la foi de Nicée, trouva dans l'Église une fidélité inviolable.

Julien l'Apostat son successeur, qui rétablit le paganisme condamné par ses prédécesseurs, n'en trouva pas les chrétiens moins fidèles ni moins zélés pour son service: tant ils savaient distinguer l'impiété du prince, d'avec le sacré caractère de la majesté souveraine.

Tant d'empereurs hérétiques qui vinrent depuis, un Valens, une Justine, un Zénon, un Basilisque, un Anastase, un Héraclius, un Constantin; quoiqu'ils chassassent de leur siège les évêques orthodoxes, et même les papes, et qu'ils remplissent l'Église de carnage et de sang, ne virent jamais leur autorité attaquée ou affaiblie par les catholiques.

Enfin, durant sept cents ans, on ne voit pas seulement un seul exemple, où l'on ait désobéi aux empereurs sous prétexte de religion. Dans le huitième siècle, tout l'empire demeure fidèle à Léon Isaurien, chef des iconoclastes, et persécuteur des fidèles. Sous Constantin Copronyme,

<sup>1</sup> Act. xxv, 10, 11, etc.

<sup>2</sup> I. Tim. ii, 1, 2.

<sup>3</sup> Rom. xiii, 5. I. Petr. ii, 13, 14, 17, 18.

<sup>4</sup> Tertull. Apolog. n° 30.

son fils, qui succéda à son hérésie et à ses violences aussi bien qu'à sa couronne, les fidèles d'Orient n'opposèrent que la patience à la persécution. Mais dans la chute de l'empire, lorsque les césars suffisaient à peine à défendre l'Orient où ils s'étaient renfermés, Rome, abandonnée près de deux cents ans à la fureur des Lombards, et contrainte d'implorer la protection des Français, fut obligée de s'éloigner des empereurs.

On pâtit longtemps avant que d'en venir à cette extrémité; et on n'y vint enfin que quand la capitale de l'empire fut regardée par ses empereurs comme un pays exposé en proie et laissé à l'abandon.

#### VI<sup>e</sup> PROPOSITION

Les sujets n'ont à opposer, à la violence des princes, que des remontrances respectueuses, sans mutinerie et sans murmure, et des prières pour leur conversion.

Quand Dieu voulut délivrer les Israélites de la tyrannie de Pharaon, il ne permit pas qu'ils procédassent par voie de fait contre un roi dont l'inhumanité envers eux était inouïe. Ils demandèrent avec respect la liberté de sortir, et d'aller sacrifier à Dieu dans le désert.

Nous avons vu que les princes doivent écouter même les particuliers; à plus forte raison doivent-ils écouter le peuple qui leur porte avec respect ses justes plaintes par les voies permises. Pharaon, tout endurci et tout tyran qu'il était, ne laissait pas du moins d'écouter les Israélites. Il écoutait Moïse et Aaron<sup>1</sup>. « Il reçut à son audience les magistrats du peuple d'Israël, qui « vinrent se plaindre à lui avec de grands cris, et « lui disaient: Pourquoi traitez-vous ainsi vos « serviteurs<sup>2</sup>? »

Qu'il soit donc permis au peuple oppressé de recourir au prince par ses magistrats, et par les voies légitimes: mais que ce soit toujours avec respect.

Les remontrances pleines d'aigreur et de murmure sont un commencement de sédition, qui ne doit pas être souffert. Ainsi les Israélites murmuraient contre Moïse, et ne lui ont jamais fait une remontrance tranquille<sup>3</sup>.

Moïse ne cessa jamais de les écouter, de les adoucir, de prier pour eux, et donna un mémorable exemple de la bonté que les princes doivent à leur peuple; mais Dieu, pour établir l'ordre, fit de grands châtiments de ces séditieux.

Quand je dis que ces remontrances doivent être respectueuses, j'entends qu'elles le soient effectivement, et non seulement en apparence, comme

<sup>1</sup> Exod. v, vii.

<sup>2</sup> Ibid. v, 15.

<sup>3</sup> Num. xi, xiii, xiv, xx, xxi, etc.

celles de Jéroboam et des dix tribus, qui dirent à Roboam : « Votre père nous a imposé un joug insupportable : diminuez un peu un joug si pesant, et nous vous serons fidèles sujets<sup>1</sup>. »

Il y avait dans ces remontrances quelque marque extérieure de respect, en ce qu'ils ne demandaient qu'une petite diminution, et promettaient d'être fidèles. Mais faire dépendre leur fidélité de la grâce qu'ils demandaient, c'était un commencement de mutinerie.

On ne voit rien de semblable dans les remontrances que les chrétiens persécutés faisaient aux empereurs. Tout y est soumis, tout y est modeste : la vérité de Dieu y est dite avec liberté ; mais ces discours sont si éloignés des termes séditieux, qu'encore aujourd'hui on ne peut les lire sans se sentir porté à l'obéissance.

L'impératrice Justine, mère et tutrice de Valentinien II, voulut obliger saint Ambroise à donner une église aux ariens, qu'elle protégeait, dans la ville de Milan, résidence de l'empereur. Tout le peuple se réunit avec son évêque ; et assemblé à l'église, il attendait l'événement de cette affaire. Saint Ambroise ne sortit jamais de la modestie d'un sujet et d'un évêque. Il fit ses remontrances à l'empereur. « Ne croyez pas, lui disait-il<sup>2</sup>, que vous ayez pouvoir d'ôter à Dieu ce qui est à lui. Je ne puis pas vous donner l'église que vous demandez : mais si vous la prenez, je ne dois pas résister. » Et encore<sup>3</sup> : « Si l'empereur veut avoir les biens de l'église, il peut les prendre ; personne de nous ne s'y oppose : qu'il nous les ôte, s'il veut ; je ne les donne pas, mais je ne les refuse pas.

« L'empereur, ajoutait-il<sup>4</sup>, est dans l'église, mais non au-dessus de l'église. Un bon empereur, loin de rejeter le secours de l'église, le recherche. Nous disons ces choses avec respect ; mais nous nous sentons obligés de les exposer avec liberté. »

Il contenait le peuple assemblé tellement dans le respect, qu'il n'échappa jamais une parole insolente. On priait, on chantait les louanges de Dieu, on attendait son secours.

Voilà une résistance digne d'un chrétien et d'un évêque. Cependant, parce que le peuple était assemblé avec son pasteur, on disait au palais que ce saint pasteur aspirait à la tyrannie. Il répondit<sup>5</sup> : « J'ai une défense ; mais dans les prières des pauvres. Ces aveugles et ces boiteux, ces estropiés et ces vieillards, sont plus forts

<sup>1</sup> III. Reg. XII, 4. II. Par. x, 4.

<sup>2</sup> Ambr. Ep. XXI, al. XIII, n° 16, 22, t. II, col. ....

<sup>3</sup> Id. orat. de Basilicis non tradendis, n° 33, t. II, col. 872.

<sup>4</sup> Id. n° 36, col. 873.

<sup>5</sup> Id. n° 33, col. 873.

« que les soldats les plus courageux. » Voilà les forces d'un évêque, voilà son armée.

Il avait encore d'autres armes, la patience, et les prières qu'il faisait à Dieu. « Puisqu'on appelle cela une tyrannie, j'ai des armes, disait-il<sup>1</sup> ; j'ai le pouvoir d'offrir mon corps en sacrifice. Nous avons notre tyrannie et notre puissance. La puissance d'un évêque est sa faiblesse. Je suis fort quand je suis faible, disait saint Paul. »

En attendant la violence dont l'église était menacée, le saint évêque était à l'autel, demandant à Dieu, avec larmes, qu'il n'y eût point de sang répandu, ou du moins qu'il plût à Dieu de se contenter du sien. « Je commençai, dit-il<sup>2</sup>, à pleurer amèrement en offrant le sacrifice ; priant Dieu de nous aider de telle sorte, qu'il n'y eût point de sang répandu dans la cause de l'église : qu'il n'y eût du moins que le mien qui fût versé, non-seulement pour le peuple, mais même pour les impies. »

Dieu écouta des prières si ardentes : l'église fut victorieuse, et il n'en coûta le sang à personne.

Peu de temps après, Justine et son fils, presque abandonnés de tout le monde, eurent recours à saint Ambroise, et ne trouvèrent de fidélité ni de zèle pour leur service, qu'en cet évêque, qui s'était opposé à leurs desseins dans la cause de Dieu et de l'église.

Voilà ce que peuvent les remontrances respectueuses : voilà ce que peuvent les prières. Ainsi faisait la reine Esther ayant conçu le dessein de fléchir Assuérus, son mari, après qu'il eut résolu de sacrifier tous les Juifs à la vengeance d'Aman ; elle fit dire à Mardochée<sup>3</sup> : « Assemblez tous les Juifs que vous trouverez à Suse, et priez pour moi. Ne mangez ni ne buvez pendant trois jours et trois nuits. Je jeûnerai de même avec mes femmes : après, je m'exposerai à perdre la vie, et je parlerai au roi, contre la loi, sans attendre qu'il m'appelle. »

Quand elle parut devant le roi<sup>4</sup>, « les yeux étincelants de ce prince témoignèrent sa colère : mais Dieu se ressouvenant des prières d'Esther, et de celles des Juifs, changea la fureur du roi en douceur. » Et les Juifs furent délivrés à la considération de la reine.

Ainsi quand le prince des apôtres fut arrêté prisonnier par Hérode, « toute l'église priait pour lui sans relâche<sup>5</sup>. » Et Dieu envoya son ange pour le délivrer. Voilà les armes de l'église, des vœux, et des prières persévérantes.

<sup>1</sup> Ambr. Ep. XXI, al. XIII, n° 23, col. 858.

<sup>2</sup> Id. n° 5, col. 853.

<sup>3</sup> Esth. IV, 16.

<sup>4</sup> Ibid. XV, 10, 11 ; et VIII, IX.

<sup>5</sup> Act. XII, 5 et seq.

Saint Paul, prisonnier pour Jésus-Christ, n'a que ce secours et ces armes. « Préparez-moi un logement ; car j'espère que Dieu me donnera à vos prières<sup>1</sup>. »

En effet, il sortit de prison : « et il fut délivré de la gueule du lion<sup>2</sup>. » Il appelle ainsi Néron, l'ennemi non-seulement des chrétiens, mais de tout le genre humain.

Que si Dieu n'écoute pas les prières de ses fidèles ; si, pour éprouver et pour châtier ses enfants, il permet que la persécution s'échauffe contre eux, ils doivent alors se ressouvenir que Jésus-Christ les a « envoyés comme des brebis au milieu des loups<sup>3</sup>. »

Voilà une doctrine vraiment sainte, vraiment digne de Jésus-Christ et de ses disciples.

### ARTICLE III.

*Deux difficultés tirées de l'Écriture : de David, et des Machabées.*

#### PREMIÈRE PROPOSITION.

La conduite de David ne favorise pas la rébellion.

David, persécuté par Saül, ne se contenta pas de prendre la fuite ; mais encore « il assembla ses frères et ses parents : tous les mécontents, tous ceux qui étaient accablés de dettes, et dont les affaires étaient en mauvais état, se joignirent à lui au nombre de quatre cents, et il fut leur capitaine<sup>4</sup>. »

Il demeura en cet état dans la Judée, armé contre Saül qui l'avait déclaré son ennemi, et qui le poursuivait comme tel avec toutes les forces d'Israël<sup>5</sup>.

Il se retira enfin dans le royaume d'Achis, roi des Philistins, avec lequel il traita, et en obtint la ville de Siceleg<sup>6</sup>.

Achis regardait tellement David comme l'ennemi juré des Israélites, qu'il le mena avec lui les allant combattre, et lui dit<sup>7</sup> : « Je vous donnerai ma vie en garde tout le reste de mes jours. »

En effet, David et ses gens marchaient à la queue avec Achis ; et il ne se retira de l'armée des Philistins que lorsque les satrapes, qui se défiaient de lui, obligèrent le roi à le congédier<sup>8</sup>.

Il paraît qu'il ne se retire qu'à regret. « Qu'ai-

<sup>1</sup> Ep. ad Philem. 22.

<sup>2</sup> II. Tim. IV, 17.

<sup>3</sup> Matth. X, 16.

<sup>4</sup> I. Reg. XXII, 1, 2.

<sup>5</sup> Ibid. 6, 7 ; XXIV, 2, 3 ; XXVI, 1, 2, 3, 4.

<sup>6</sup> Ibid. XXVI, 6.

<sup>7</sup> Ibid. XXVIII, 1, 2.

<sup>8</sup> Ibid. XXIX, 1, 2, 3, etc.

« je fait, dit-il à Achis<sup>1</sup>, et qu'avez-vous remarqué en moi qui vous déplaît depuis que je suis avec vous, pour m'empêcher de vous suivre et de combattre les ennemis du roi mon seigneur ? »

Être armé contre son roi, traiter avec ses ennemis, aller combattre avec eux contre son peuple : voilà tout ce que peut faire un sujet rebelle.

Mais, pour justifier David, il ne faut que considérer toutes les circonstances de l'histoire.

Ce n'était pas un sujet comme les autres ; il était choisi de Dieu pour succéder à Saül, et déjà Samuel l'avait sacré<sup>2</sup>.

Ainsi le bien public, autant que son intérêt particulier, l'obligeait à garder sa vie, que Saül lui voulait ôter injustement.

Son intention toutefois n'était pas de demeurer en Israël, avec ces quatre cents hommes qui suivaient ses ordres. « Il s'était retiré auprès du roi de Moab, avec son père et sa mère, « jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de déclarer sa volonté<sup>3</sup>. »

Ce fut un ordre de Dieu, porté par le prophète Gad<sup>4</sup>, qui l'obligea de demeurer dans la terre de Juda, où il était plus aimé, parce que c'était sa tribu.

Au reste, il n'en vint jamais à aucun combat contre Saül, ni contre son peuple. Il fuyait de désert en désert, seulement pour s'empêcher d'être pris<sup>5</sup>.

Étant dans le Carmel, au plus riche pays de la terre-sainte et au milieu des biens de Nabal, l'homme le plus puissant du pays, il ne lui enleva jamais une brebis dans un immense troupeau ; et, loin de le vexer, il le défendait contre les courses des ennemis<sup>6</sup>.

Quelque cruelle que fût la persécution qu'on lui fit, il ne perdit jamais l'amour qu'il avait pour son prince, dont il regarda toujours la personne comme sacrée<sup>7</sup>.

« Il sut que les Philistins attaquaient la ville de Ceilan, et pillaient les environs. Il y fut avec ses gens ; il tailla en pièces les Philistins ; il leur prit leur bagage et leur butin, et sauva ceux de Ceilan<sup>8</sup>. »

« Ses gens s'opposaient à ce dessein. Quoi ! disaient-ils, à peine pouvons-nous vivre en sûreté dans la terre de Juda : que n'aurons-nous pas à craindre si nous marchons vers Ceilan,

<sup>1</sup> I. Reg. XXIX, 8.

<sup>2</sup> Ibid. XVI, 12, 13.

<sup>3</sup> Ibid. XXII, 3, 4.

<sup>4</sup> Ibid. 5.

<sup>5</sup> Ibid. XXII, XXIII, XXIV, XXVI.

<sup>6</sup> Ibid. XXV, 15, 16.

<sup>7</sup> Ibid. XXIV, XXVI.

<sup>8</sup> Ibid. XXIII, 1, 2.

« contre les Philistins ? » mais le zèle de David l'emporta sur leur crainte.

C'est ainsi que, poursuivi à outrance, il ne perd jamais le désir de servir son prince et son pays.

Il est vrai qu'à la fin il se retira chez Achis, et qu'il traita avec lui. Mais encore qu'il eût l'adresse de persuader à ce prince qu'il faisait des courses sur les Juifs<sup>1</sup>; en effet, il n'enlevait rien qu'aux Amalécites, et aux autres ennemis du peuple de Dieu. Quant à la ville que lui donna le roi Achis, il l'incorpora au royaume de Juda<sup>2</sup> : et le traité qu'il fit avec l'ennemi profita à son pays.

Que si, pour ne point donner de défiance à Achis, il le suit quand il marche contre Saül; si, pour la même raison, il témoigne qu'il ne se retire qu'à regret, c'est un effet de la même adresse qui lui avait sauvé la vie.

Il faut tenir pour certain que, dans cette dernière rencontre, il n'eût pas plus combattu contre son peuple qu'il avait fait jusqu'alors. Il était à la queue du camp avec le roi des Philistins<sup>3</sup>, auquel il paraît assez que la coutume de ces peuples ne permettait pas de se hasarder.

De savoir ce qu'il eût fait dans la mêlée, si le combat fût venu jusqu'au roi Achis, c'est ce qu'on ne peut deviner. Ces grands hommes, abandonnés à la Providence divine, apprennent sur l'heure ce qu'ils ont à faire; et, après avoir poussé la prudence humaine jusqu'où elle peut aller, ils trouvent, quand elle est à bout, des secours divins qui, contre toute espérance, les dégagent des inconvénients où ils semblaient devoir être inévitablement enveloppés.

#### II<sup>e</sup> PROPOSITION.

Les guerres des Machabées n'autorisent point les révoltes.

Les Juifs, conquis par les Assyriens, étaient passés successivement sous la puissance des Perses, sous celle d'Alexandre, et enfin sous celle des rois de Syrie.

Il y avait environ trois cent cinquante ans qu'ils étaient dans cet état; et il y en avait cent cinquante qu'ils reconnaissaient les rois de Syrie, lorsque la persécution d'Antiochus l'illustre leur fit prendre les armes contre lui, sous la conduite des Machabées. Ils firent longtemps la guerre, durant laquelle ils traitèrent avec les Romains et avec les Grecs contre les rois de Syrie, leurs légitimes seigneurs, dont enfin ils secouèrent le joug, et se firent des princes de leur nation.

<sup>1</sup> I Reg. xxiii, 3, 4, 5.

<sup>2</sup> Ibid. xxvii, 2, 3, 8, 9, 10, etc.

<sup>3</sup> Ibid. 6.

<sup>4</sup> Ibid. xxxi, 2.

Voilà une révolte manifeste : ou, si ce n'en est pas une, cet exemple semble montrer qu'un gouvernement tyrannique, et surtout une violente persécution, où les peuples sont tourmentés pour la véritable religion, les exempte de l'obéissance qu'ils doivent à leurs princes.

Il ne faut nullement douter que la guerre des Machabées ne fût juste, puisque Dieu même l'a approuvée : mais si on remarque les circonstances du fait, on verra que cet exemple n'autorise pas les révoltes que le motif de la religion a fait entreprendre depuis.

La religion véritable, jusqu'à la venue du Messie, devait se perpétuer dans la race d'Abraham, et par la trace du sang.

Elle devait se perpétuer dans la Judée, dans Jérusalem, dans le temple, lieu choisi de Dieu pour y offrir les sacrifices, et y exercer les cérémonies de la religion, interdites partout ailleurs.

Il était donc de l'essence de la religion, que les enfants d'Abraham subsistassent toujours, et subsistassent dans la terre donnée à leurs pères, pour y vivre selon la loi de Moïse : dont aussi les rois de Perse, et les autres jusqu'à Antiochus, leur avaient toujours laissé le libre exercice.

Cette famille d'Abraham, fixée dans la terre sainte, en devait être transportée une seule fois par un ordre exprès de Dieu, mais non pour en être éternellement bannie. Au contraire, le prophète Jérémie, qui avait porté au peuple l'ordre de passer à Babylone<sup>1</sup>, où Dieu voulait qu'ils subsistent la peine due à leurs crimes, leur avait en même temps promis qu'après soixante-dix ans de captivité ils seraient rétablis dans leur terre, pour y pratiquer, comme auparavant, la loi de Moïse, et y exercer leur religion à l'ordinaire dans Jérusalem, et dans le temple rebâti<sup>2</sup>.

Le peuple ainsi rétabli devait toujours demeurer dans cette terre, jusqu'à l'arrivée de Jésus-Christ, auquel temps Dieu devait former un nouveau peuple, non plus du sang d'Abraham, mais de tous les peuples du monde, et disperser en captivité par toute la terre les Juifs infidèles à leur Messie.

Mais auparavant ce Messie devait naître dans cette race, et commencer dans Jérusalem, au milieu des Juifs, cette Église qui devait remplir tout l'univers. Ce grand mystère de la religion est attesté par tous les prophètes; et ce n'est pas ici le lieu d'en rapporter les passages.

Sur ces fondements il paraît que laisser éteindre la race d'Abraham, ou souffrir qu'elle fût chassée de la terre sainte au temps des rois de Syrie,

<sup>1</sup> Jerem. xxi, 7, 8, 9.

<sup>2</sup> Id. xxv, 12; xxvii, 11, 12; xxix, 10, 14; xxx, 3, etc.

c'était trahir la religion, et anéantir le culte de Dieu.

Il ne faut plus maintenant que considérer quel était le dessein d'Antiochus.

Il ordonna que les Juifs quittassent leur loi pour vivre à la mode des Gentils, sacrifiant aux mêmes idoles, et renonçant à leur temple, qu'il fit profaner, jusqu'à y mettre sur l'autel de Dieu l'idole de Jupiter Olympien<sup>1</sup>.

Il ordonna la peine de mort contre ceux qui désobéiraient<sup>2</sup>.

Il vint à l'exécution : toute la Judée regorgeait du sang de ses enfants<sup>3</sup>.

Il assembla toutes ses forces « pour détruire les Israélites, et les restes de Jérusalem, et pour effacer dans la Judée la mémoire du peuple de Dieu, y établir les étrangers, et leur distribuer par sort toutes les terres<sup>4</sup> ».

Il avait résolu de vendre aux Gentils tout ce qui échapperait à la mort : et les marchands des peuples voisins vinrent en foule avec de l'argent pour les acheter<sup>5</sup>.

Ce fut dans cette déplorable extrémité, que Judas le Machabée prit les armes avec ses frères, et ce qui restait du peuple juif. Quand ils virent le roi implacable tourner toute sa puissance « à la ruine totale de la nation, ils se dirent les uns aux autres : Ne laissons pas détruire notre peuple, combattons pour notre patrie, et pour notre religion, qui périrait avec nous<sup>6</sup> ».

Si des sujets ne doivent plus rien à un roi qui abdique la royauté, et qui abandonne tout à fait le gouvernement, que penserons-nous d'un roi qui entreprendrait de verser le sang de tous ses sujets, et qui, las de massacres, en vendrait le reste aux étrangers? Peut-on renoncer plus ouvertement à les avoir pour sujets, ni se déclarer plus hautement, non plus le roi et le père, mais l'ennemi de tout son peuple?

C'est ce que fit Antiochus à l'égard de tous les Juifs, qui se virent non-seulement abandonnés, mais exterminés en corps par leur roi; et cela sans avoir fait aucune faute, comme Antiochus lui-même est contraint à la fin de le reconnaître. « Je me souviens des maux que j'ai faits dans Jérusalem, et des ordres que j'ai donnés sans raison, pour exterminer tous les habitants de la Judée<sup>7</sup> ».

Mais les Juifs étaient encore en termes bien plus forts, puisque, selon la constitution de ces

<sup>1</sup> I Mach. i, 43, 46, 47, etc.; 57.

<sup>2</sup> Ibid. 52.

<sup>3</sup> Ibid. 60, 63, 64, etc. II Mach. vi, 8, 9, 10, etc.

<sup>4</sup> I Mach. iii, 35, 36.

<sup>5</sup> Ibid. iii, 41. Ibid. viii, 11, 14, 34, 36.

<sup>6</sup> I Mach. i, 42, 43.

<sup>7</sup> Ibid. vi, 12.

temps et de l'ancien peuple, avec eux périssait la religion; et que c'était y renoncer que de renoncer à leur terre. Ils ne pouvaient donc se laisser ni vendre, ni transporter, ni détruire en corps : et en ce cas la loi de Dieu les obligeait manifestement à la résistance.

Dieu aussi ne manqua pas à leur déclarer sa volonté, et par des succès miraculeux, et par les ordres exprès que Judas reçut, lorsqu'il vit en esprit le prophète Jérémie « qui lui mettait en main une épée d'or en prononçant ces paroles : « Recevez cette sainte épée que Dieu vous envoie, « assuré qu'avec elle vous renverserez les ennemis de mon peuple d'Israël<sup>1</sup> ».

C'est à Dieu de choisir les moyens de conserver son peuple. Quand Assuérus, surpris par les artifices d'Aman, voulut exterminer tout le peuple juif, Dieu rompit ce dessein impie, changeant, par le moyen de la reine Esther, le cœur de ce roi, qu'une malheureuse facilité plutôt qu'une malice obstinée avait engagé dans un si grand crime. Mais pour le superbe Antiochus, qui faisait ouvertement la guerre au ciel, Dieu voulut l'abattre d'une manière plus haute; et il inspira à ses enfants un courage contre lequel les richesses, la force et la multitude ne furent que d'un secours fragile.

Dieu leur donna tant de victoires, qu'à la fin les rois de Syrie firent la paix avec eux, et autorisèrent les princes qu'ils avaient choisis, les traitant d'amis et de frères<sup>2</sup> : de sorte que tous les titres de puissance légitime concoururent à les établir.

#### REMARQUE.

On trouvera ces deux difficultés, et plusieurs autres matières concernant les devoirs de la sujétion sous l'autorité légitime, traitées à fond dans le cinquième Avertissement contre le ministre Jurieu et dans la Défense de l'Histoire des Variations contre le ministre Basnage.

### LIVRE SEPTIÈME.

#### DES DEVOIRS PARTICULIERS DE LA ROYAUTE.

#### ARTICLE PREMIER.

##### Division générale des devoirs du prince.

Les sujets ont appris leurs obligations. Nous avons donné au prince la première idée des siennes. Il faut descendre au détail : et afin de ne rien omettre, faisons une exacte distribution de ses devoirs.

La fin du gouvernement est le bien et la conservation de l'État.

<sup>1</sup> II Machab. xv, 15, 16.

<sup>2</sup> I Mach. xi, 24, 25, etc.; xvi, 38, 39, etc.; xv, 1, 2, etc.